

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Ste Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas LOISEAU Nathalie, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : PERFETTI Gabriel, PORCHER Agnès

Absent (s) :

Secrétaire de séance : DEGAT Corinne

Pouvoir : PORCHER Agnès donne pouvoir à Corinne DEGAT

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 29 juin 2017 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

2017-09-01 Information sur le calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Mme le maire explique le calcul sur l'attribution de compensation ainsi :

Attribution compensation	4 523.00
Ex com com l'hermenault	<u>10 000.00</u>
	14 523.00

D'une part, réduction suite aux nouvelles compétences prises par la Communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée :

• Fourrière	- 256.18
• Lutte contre frelons asiatiques	- 111.36
• Lutte contre les ragondins	- 359.65
• Participation incendie (sdis)	<u>- 4 745.76</u>
	5 472.95

Donc 14 523 - 5 472 = 9 050.00

D'autre part,

FPIC (fonds péréquation intercommunal), enveloppe à répartir aux communes	633 091.00
Répartition droit commun Marsais Sainte Radegonde	13 869.00
Com Com DGF Bonifiée s'engage à reverser aux communes suivant la répartition dérogatoire libre	+ 5 530.00

FPIC passe à + 19 399.00

**Mais les communes se sont engagées à déduire ce montant de l'attribution de compensation
soit 9 050 - 5 530 = 3 520.00**

2017-09-02 Fonds National de Péréquation Intercommunale et communal (FPIC) 2017 - Répartition de la part EPCI

Suite aux explications au point n°1 donc,

FPIC (fonds péréquation intercommunal), enveloppe à répartir aux communes	633 091.00
Répartition droit commun Marsais Sainte Radegonde	13 869.00
Com Com DGF Bonifiée s'engage à reverser aux communes suivant la répartition dérogatoire libre	+ 5 530.00

FPIC passe à + 19 399.00

2017-09-03 Décision modificative n°4 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire explique la décision modificative ci-après pour le Budget Commune

Fonctionnement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	81 000.00
Dépenses	011	615221	Entretien réparation bâtiment public	4 800.00
Dépenses	012	6411	Rémunération du personnel	1 088.77
Dépenses	011	627	Services bancaires et assimilés	100.00
Dépenses	66	66111	Intérêts des emprunts et dettes	100.00
			TOTAL	87 088.77
Recettes	74	74127	Fonds National de péréquation	2 842.00
Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	12 424.00
Recettes	73	73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales - FPIC	19 399.00
Recettes	73	7321	Attribution de compensation	- 10 480.00
Recettes	74	7484	Dotation recensement 2017	1 114.00
Recettes	74	7411	DGF	- 2 285.00
Recettes	74	7482	Compensation taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations	63 954.57
Recette	74	74832	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	120.20
			TOTAL	87 088.77
Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques CENTRE BOURG MARSAIS	59 908.93
Dépenses	21	2113	Terrains aménagements autre que voirie	35 000.00
Dépenses	16	1641	Emprunts	1 500.00
Dépenses	16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	411.57
			TOTAL	96 820.50
Recettes	16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	415.92
Recettes	10	10222	Fctva	2 324.58
Recettes	13	1323	Subvention département	13 080.00
Recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	81 000.00
			TOTAL	96 820.50

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide valider la décision modificative présenté ci-dessous.

2017-09-04 Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31.12.2017

Madame le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

** a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*

** constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

** permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 Mars 2017 (délibération n°2017FME01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Forêt de Mervent n°2017FME01CS04 du 31 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

2017-09-05 Marché Aménagement d'un cheminement piéton rue du Prieuré, Rd 99 : choix entreprise et validation des honoraires du Maitre d'œuvre

Le conseil Municipal après étude des devis reçus en mairie pour l'appel d'offre du marché aménagement d'un cheminement piéton rue du Prieuré, a retenu l'offre de l'entreprise GUYONNET d'un montant de 20 184.00€ ht

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient l'entreprise GUYONNET, et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un chemin piéton rue du Prieuré l'entreprise Aménagement Ingénierie VRD de Monsieur GIRAUD Paul.

M. Giraud maître d'œuvre a envoyé un devis pour le suivi de contrat de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- de valider ce devis avec un taux de 5.50 %.
- de autoriser Madame le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine

Pour information, le déroulement des divers chantiers à venir est programmé ainsi :

- Les travaux de voirie commencent début octobre 2017 : lotissement du verger - rue de la céron - chemin VC 3 les barres.
- Travaux d'aménagement cheminement piéton RD 99 rue du Prieuré - octobre 2017
- Travaux d'aménagement du Bourg de Marsais, marché signé début des travaux le 5 mars 2018.

2017-09-06 Personnel : recrutement en CDD adjoint technique - création d'emploi

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE, à temps non complet soit 15 heures MENSUELLE à compter du 01.10.2017.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de UN emploi de ADJOINT TECHNIQUE, emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures mensuelles.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des AGENTS TECHNIQUES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi de ADJOINT TECHNIQUE, emploi permanent à temps non complet à raison de 15 HEURES/MENSUELLES à compter du ...1^{er} octobre 2017, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade de ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ou cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES,
- en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, d'autoriser le Maire :
 - a) à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent non titulaire : alinéa 1 (catégories B et C), alinéa 3 (catégorie A) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, OU un contrat en application des dispositions de l'article 3-3,4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
 - durée du contrat : 1 an (1 an maximum pour les agents de catégories B et C, 3 ans maximum pour les agents de catégorie A),
 - nature des fonctions : Agent de ménage
 - niveau de recrutement : AGENT TECHNIQUE (ou à défaut, catégorie, cadres d'emplois et filières concernés)
 - niveau de rémunération :échelle C1 échelon 3 du grade ADJOINT TECHNIQUE . maximum, Indice Brut 349, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire),
- b) à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2017-09-07 Contrat assurance statutaire du personnel

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (*l'établissement*) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2018, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiste de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

- ~~Quatre virgule soixante deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire~~

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- ~~la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)~~
- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire (Le Président) vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNAMINITE des membres présents adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2017-09-08 Etude de devis

- Chaise pour salle : 3 devis sont étudiés

Ouestotel	prix unitaire 26.39 € ht (M2)
Fabrègue	prix unitaire 24.97 € ht (M2)
Boutin	prix unitaire 19.90€ ht (M4)

Après étude et pour des critères de solidité, le Conseil Municipal décide de valider le devis de Ouestotel pour 54 chaises pour un total TTC 1 721.74 € (franco de port)

- Autolaveuse : accord de principe donné par les élus pour l'achat d'une autolaveuse pour les salles et la mairie, Mme Rousseau revoit les devis et le matériel proposé.

2017-09-09 Questions diverses

- Courrier de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, lecture de celui-ci par Mme le Maire sur l'intérêt communautaire
- Création d'un nouveau site internet, création d'un groupe de travail : Marie-Thérèse, Clémentine, Nathalie et Nadège en relation avec M. Grossemy
- Les Bosses Vendéennes se dérouleront le dimanche 24 septembre 2017, passage sur la commune
- Les 100 ans de Mme PINEAU, Madame le Maire propose de fêter notre centenaire, le vendredi 20 octobre à 18h30 à la salle tindoux, famille et population invitées, voir pour cadeau et organisation.
- Aires au lotissement du Verger et autour du lavoir de Marsais : jeux extérieurs, espaces verts, Monsieur RIVIERE va organiser une visite sur place avec les élus pour savoir ce qui pourrait être envisagé.
- Revoir grille lavoir Dalencourt pour le sécuriser, Alban GADE va demander un devis
- Sécurisation des lagunes (grille fermée par cadenas)
- Prévoir rénovation de la toiture du préau + dépendance à la Mairie, une demande de devis à 2 entreprises sera faite par Monsieur AUMAND.
- Atelier désherber Autrement : le 16 septembre 2017 à St Martin des Fontaines.
- SIVOM Pôle Jules Verne : les TAP sont reconduits, payants de 30 €/an par enfant. La semaine de 4.5 jours est maintenue.
- Salle tindoux : lors d'une location de la salle tindoux, le règlement n'a pas été entièrement respecté. Les élus décident d'appliquer une pénalité de 50 euros et le chèque de caution sera restitué aux locataires. Cependant, le problème d'apport d'une sono extérieure fait débat, le bruit, respects du règlement sont discutés par les élus.
- Tâches sur le parking de la salle : un courrier va être envoyé aux personnes concernées identifiées
- Voiture à vendre en stationnement sur parking église de Sainte Radegonde, un courrier sera adressé au propriétaire du véhicule identifié.

Clôture de la séance à 23H50.

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BAUDRY Bernadette</u>
<u>BODET Clémentine</u> 	<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> 
<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> 
<u>LOISEAU Nathalie</u> 	<u>PERFETTI Gabriel</u> Absent excusé	<u>PORCHER Agnès</u> Absente excusée

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2017-09-03	Décision modificative n°4 Budget commune
2017-09-04	Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31.12.2017
2017-09-05	Marché Aménagement d'un cheminement piéton rue du Prieuré, Rd 99 : choix entreprise et validation des honoraires du Maître d'œuvre
2017-09-06	Personnel : recrutement en CDD adjoint technique - création d'emploi
2017-09-07	Contrat assurance statutaire du personnel
2017-09-08	Etude de devis

